N° 76

46ème ANNEE



Correspondant au 5 décembre 2007

# الجمهورية الجرزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين المعات وبالاغات وبالاغات وبالاغات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### (TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	Tunisie Maroc	ETRANGER	SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT		(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW. JORADP. DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
			IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
	1070,00 D.A	70,00 D.A 2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09
Edition originale			021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en	TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
		sus)	ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

### SOMMAIRE

#### **DECRETS**

	entiel n° 07-370 du 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007 portant transfert de crédits au budget de l'Etat
	entiel n° 07-371 du 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007 portant transfert de crédits au de fonctionnement du ministère de la justice
	entiel n° 07-372 du 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007 portant transfert de crédits au de fonctionnement du ministère de la communication
	entiel n° 07-373 du 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007 portant transfert de crédits au le fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
	f n° 07-366 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant création de la ville nouvelle néaa
	f n° 07-367 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 fixant les missions, l'organisation et alités de fonctionnement de l'organisme de la ville nouvelle d'El Ménéaa
	ARRETES, DECISIONS ET AVIS
	MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT
	nistériel du 17 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 27 novembre 2007 portant création du bulletin officiel du de de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat
M	INISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Chaâban	inistériel du 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007 complétant l'arrêté interministériel du 9 ne 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et ne en soudage et contrôle
Chaâban	inistériel du 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007 complétant l'arrêté interministériel du 9 ne 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de développement des ogies avancées
Chaâban	inistériel du 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007 complétant l'arrêté interministériel du 9 ne 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de développement des renouvelables

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 07-370 du 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007 ;

Vu l'ordonnance n° 07-03 du 9 Rajab 1428 correspondant au 24 juillet 2007 portant loi de finances complémentaire pour 2007 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2007, au budget des charges communes ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2007, un crédit de trois milliards deux cent huit millions six cent soixante-treize mille dinars (3.208.673.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles – Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2007, un crédit de trois milliards deux cent huit millions six cent soixante-treize mille dinars (3.208.673.000 DA), applicable aux budgets de fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés aux états annexés au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

#### ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	384.000
	Total de la 1ère partie	384.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.976.000
	Total de la 3ème partie	2.976.000
	Total du titre III	3.360.000
	Total de la sous-section I	3.360.000

4 JC	OURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 76	25 Dhou El Kaada 1428 5 décembre 2007		
ETAT ANNEXE (suite)				
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA		
	SOUS-SECTION II			
	SERVICES A L'ETRANGER			
	TITRE III			
	MOYENS DES SERVICES			
	3ème Partie			
22 11	Personnel — Charges sociales	2.832.000		
33-11	Services à l'étranger — Prestations à caractère familial			
	Total de la 3ème partie	2.832.000		
	Total du titre III	2.832.000		
	Total de la sous-section II	2.832.000		
	Total de la section I	6.192.000		
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères	6.192.000		
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES			
	SECTION I			
	ADMINISTRATION GENERALE			
	SOUS-SECTION I			
	SERVICES CENTRAUX			
	TITRE III			
	MOYENS DES SERVICES			
	1ère Partie			
	Personnel — Rémunérations d'activité			
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000		
	Total de la 1ère partie	60.000		
	Parado Maria Parado	00.000		
	2ème Partie			
	Personnel — Pensions et allocations			
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	80.000		
	Total de la 2ème partie	80.000		
	·			
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales			
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.500.000		
-2 0.	Total de la 3ème partie	1.500.000		

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions	164,000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile	164.000
	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de	3.922.000
36-04	recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar	125.000
36-05	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran	106.000
36-06	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla	192.000
36-08	Subvention à l'école nationale d'administration	437.000
	Total de la 6ème partie	4.946.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-07	Subvention au fonds commun des collectivités locales	355.628.000
	Total de la 7ème partie	355.628.000
	Total du titre III	362.214.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	666.000
	Total de la 4ème partie	666.000
	Total du titre IV	666.000
	Total de la sous-section I	362.880.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.300.000
	Total de la 1ère partie	4.300.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
	1 ersonner 1 ensions et anocations	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	20.000.000

25 Dhou El	Kaada	1428
5 décembre	2007	

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 76

6

N <sup>os</sup> DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	135.000.000
	Total de la 3ème partie	135.000.000
	Total du titre III	159.300.000
	Total de la sous-section II	159.300.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial	5.000
	Total de la 3ème partie	5.000
	Total du titre III	5.000
	Total de la sous-section III	5.000
	Total de la section I	522.185.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	480.000
	Total de la 1ère partie	480.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	312.000.000
	Total de la 3ème partie	312.000.000
	Total du titre III	312.480.000
	Total de la sous-section I	312.480.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
21 12	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel vacataire et	
31-13	journalier — Salaires et accessoires de salaires	576.000
	Total de la 1ère partie	576.000
	Total du titre III	576.000
	Total de la sous-section II	576.000
	Total de la section II	313.056.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.02	Personnel — Rémunérations d'activité  Destruction aivile — Personnel vecessions et journellier — Solaires et accessaires	
31-03	Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	144.000
	Total de la 1ère partie	144.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels	168.000
	Total de la 2ème partie	168.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Protection civile —Prestations à caractère familial	85.076.000
	Total de la 3ème partie	85.076.000
	Total du titre III	85.388.000
	Total de la sous-section I	85.388.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et	
	accessoires de salaires	5.760.000
	Total de la 1ère partie	5.760.000
	Total du titre III	5.760.000
	Total de la sous-section II	5.760.000

25	Dhou	$\mathbf{El}$	Kaada	1428
5 d	lécemi	bre	2007	

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 76

8

Nos DEC		CDEDITE OLIVERT
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION III	
	UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
31-23	Personnel — Charges sociales	
31-23	Unité nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
	Total de la 1ère partie	1.200.000
	Total du titre III	1.200.000
	Total de la sous-section III	1.200.000
	Total de la section III	92.348.000
		72.540.000
	SECTION IV GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Palais du Gouvernement —Prestations à caractère familial	400.000
	Total de la 3ème partie	400.000
	Total du titre III	400.000
	Total de la sous-section I	400.000
	Total de la section IV	400.000
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel vacataire et	
	journalier — Salaires et accessoires de salaires	44.000
	Total de la 1ère partie	44.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère	672.000
	familial  Total de la 3ème partie	672.000
	Total du titre III	716.000
	Total de la sous-section I	716.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	543.000
	Total de la 1ère partie	543.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère	
33-11	familial	9.360.000
	Total de la 3ème partie	9.360.000
	Total du titre III	9.903.000
	Total de la sous-section II	9,903,000
	Total de la section VI	10.619.000
	SECTION VII	10.019.000
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.000
	Total de la 1ère partie	5.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial	120.000
	Total de la 3ème partie	120.000
	Total du titre III	125.000
	Total de la sous-section I	125.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	202.000
	Total de la 1ère partie	202.000
	Total de la Toto partici	202.000

25	Dhou	$\mathbf{El}$	Kaada	1428
5 4	éceml	)re	2007	

Nos DES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES		EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère	
	familial	1.277.000
	Total de la 3ème partie	1.277.000
	Total du titre III	1.479.000
	Total de la sous-section II	1.479.000
	Total de la section VII	1.604.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales	940.212.000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	550.000
	Total de la 3ème partie	550.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'école supérieure de la magistrature	336.000
36-05	Subvention de fonctionnement à l'office national de lutte contre la drogue et la	
	toxicomanie	10.000
	Total de la 6ème partie	346.000
	Total du titre III	896.000
	Total de la sous-section I	896.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13		
21 12	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	<b>600,000</b>
31-13	accessoires de salaires	690.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services judiciaires — Prestations à caractère familial	20.100.000
	Total de la 3ème partie	20.100.000
	Total du titre III	20.790.000
	Total de la sous-section II	20.790.000
	Total de la section I	21.686.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REINSERTION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration pénitentiaire — Prestations à caractère familial	216.000
	Total de la 3ème partie	216.000
	Total du titre III	216.000
	Total de la sous-section I	216.000
	SOUS-SECTION II	
	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-31	Etablissements pénitentiaires — Prestations à caractère familial	45.936.000
	Total de la 3ème partie	45.936.000
	Total du titre III	45.936.000
	Total de la sous-section II	45.936.000
	Total de la section II	46.152.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux	67.838.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subvention à l'école nationale des impôts (ENI)	630.000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C)	7.900.000
	Total de la 6ème partie	8.530.000
	Total du titre III	8.530.000
	Total de la sous-section I	8.530.000
	Total de la section I	8.530.000
	SECTION II  DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE  SOUS-SECTION I  SERVICES CENTRAUX  TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
22.01	Personnel — Charges sociales	720,000
33-01	Direction générale de la comptabilité — Prestations à caractère familial	720.000
	Total de la 3ème partie	720.000
	Total du titre III	720.000
	Total de la sous-section I  SOUS-SECTION II  SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT  TITRE III	720.000
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Directions régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
	et accessoires de salaires	1.200.000
	Total de la 1ère partie	1.200.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Directions régionales du Trésor — Prestations à caractère familial	24.900.000
	Total de la 3ème partie	24.900.000
	Total du titre III	26.100.000
	Total de la sous-section II	26.100.000
	Total de la section II	26.820.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des douanes — Prestations à caractère familial	25.290.000
	Total de la 3ème partie	25.290.000
	Total du titre III	25.290.000
	Total de la sous-section I	25.290.000
	Total de la section III	25.290.000
	CECTION IV	23.290.000
	SECTION IV DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des impôts — Prestations à caractère familial	6.800.000
	Total de la 3ème partie	6.800.000
	Total du titre III	6.800.000
	Total de la sous-section I	6.800.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial	35.000.000
	Total de la 3ème partie	35.000.000
	Total du titre III	35.000.000
	Total de la sous-section II	35.000.000
	Total de la section IV	41.800.000
	•	

2	5 Dhou	El l	Kaada	1428
5	déceml	ore i	2007	

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 76

#### 14

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION V DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale du domaine national — Prestations à caractère familial	334.000
	Total de la 3ème partie	334.000
	Total du titre III	334.000
	Total de la sous-section I	334.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial	16.272.000
	Total de la 3ème partie	16.272.000
	Total du titre III	16.272.000
	Total de la sous-section II	16.272.000
	Total de la section V	16.606.000
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
22.01	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale du budget — Prestations à caractère familial	859.000
	Total de la 3ème partie	859.000
	Total du titre III	859.000
	Total de la sous-section I	859.000

ETAT ANNEXE (suite)			
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	SOUS-SECTION II		
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	3ème Partie		
	Personnel — Charges sociales		
33-11	Services déconcentrés du budget — Prestations à caractère familial	1.830.000	
	Total de la 3ème partie	1.830.000	
	Total du titre III	1.830.000	
	Total de la sous-section II	1.830.000	
	SOUS-SECTION III		
	SERVICES DECONCENTRES DU BUDGET - EQUIPEMENT		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	3ème Partie		
	Personnel — Charges sociales		
33-21	Services déconcentrés du budget — Equipement — Prestations à caractère		
	familial	2.910.000	
	Total de la 3ème partie	2.910.000	
	Total du titre III	2.910.000	
	Total de la sous-section III	2.910.000	
	Total de la section VI	5.599.000	
	SECTION VII		
	INSPECTION GENERALE DES FINANCES		
	SOUS-SECTION I		
	SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	3ème Partie		
	Personnel — Charges sociales		
22.01		2=	
33-01	Inspection générale des finances — Prestations à caractère familial	374.000	
	Total du titra III	374.000	
	Total du titre III	374.000	
	Total de la sous-section I	374.000	
	Total de la section VII	374.000	
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	125.019.000	

ETAT ANNEXE (suite)		
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	77.000
	Total de la 1ère partie	77.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	504.000
	Total de la 3ème partie	504.000
	Total du titre III	581.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-12	Subvention à l'école des mines d'El Abed	153.600
44-13	Contribution au commissariat à l'énergie atomique (COMENA)	3.230.400
	Total de la 4ème partie	3.384.000
	Total du titre IV  Total la sous-section I	3.384.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	3.965.000
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	663.000
	Total de la 1ère partie	663.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	4.532.000
	Total de la 3ème partie	4.532.000
	Total du titre III	5.195.000
	Total de la sous-section II	5.195.000
	Total de la section I	9.160.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des mines	9.160.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	24.000
	Total de la 1ère partie	24.000
	3ème Partie	
22.04	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subventions aux établissements pour la formation des cadres du culte	1.195.000
	Total de la 6ème partie	1.195.000
	Total du titre III	1.819.000
	Total de la sous-section I	1.819.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.840.000
	Total de la 1ère partie	3.840.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	91.200.000
	Total de la 3ème partie	91.200.000
	Total du titre III	95.040.000
	Total de la sous-section II	95.040.000
	Total de la section I	96.859.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses et des wakfs	96.859.000

ETAT ANNEXE (suite)		
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
33-01	Personnel — Charges sociales  Administration centrale — Prestations à caractère familial	<0.5.000
33-01	Total de la 3ème partie	605.000
	Total de la Seme partie	605.000
	6ème Partie	
26.01	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national d'appareillage des invalides victimes de la guerre de libération nationale	298.000
36-02	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au musée national du Moudjahid	432.000
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des moudjahidine	1.010.000
	Total de la 6ème partie	1.740.000
	Total du titre III	2.345.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution au centre national d'études et de recherches sur le mouvement national et de la révolution du 1er Novembre 1954	96.000
	Total de la 4ème partie	96.000
	Total du titre IV	96.000
	Total de la sous-section I	2.441.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	2.800.000
	Total de la 3ème partie	2.800.000
	Total du titre III	2.800.000
	Total de la sous-section II	2.800.000
	Total de la section I	5.241.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine	5.241.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	351.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	3.207.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	255.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	231.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	1.752.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	240.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	4.522.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	1.325.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	663.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	384.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	279.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	183.000
	Total de la 6ème partie	13.392.000
	Total du titre III	13.392.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie  Action économique — Encouragements et interventions	
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	1.148.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	1.080.000
	Total de la 4ème partie	2.228.000
	Total du titre IV	2.228.000
	Total de la sous-section I	15.620.000
	Total de la section I	15.620.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	20,000
	Total de la 1ère partie	29.000
	Total de la Tele parde	29.000
	3ème Partie	
22.01	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	308.000
	Total de la 3ème partie	308.000
	Total du titre III	337.000
	Total de la sous-section I	337.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.056.000
	Total de la 1ère partie	1.056.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	20.895.000
	Total de la 3ème partie	20.895.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	2.496.000
	Total de la 5ème partie	2.496.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	2 260 000
31-11	Total de la 7ème partie	3.360.000
	Total du titre III	3.360.000
	Total de la sous-section II	27.807.000
	Total de la section II	27.807.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du	28.144.000
	développement rural	43.764.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	50.000
	Total de la 1ère partie	50.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	200.000
	Total de la 3ème partie	200.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (ONSM)	1.200.000
	Total de la 6ème partie	1.200.000
	Total du titre III	1.450.000
	Total de la sous-section I	1.450.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics —Prestations à caractère familial	12.500.000
	Total de la 3ème partie	12.500.000
	Total du titre III	12.500.000
	Total de la sous-section III	12.500.000
	Total de la section I	13.950.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics	13.950.000

25	Dhou	$\mathbf{El}$	Kaada	1428
5 4	éceml	)re	2007	

	ETAT ANNEXE (suite)	
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale —Prestations à caractère familial	1.920.000
	Total de la 3ème partie	1.920.000
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	1.720.000
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (EFP)	4.560.000
	Total de la 6ème partie	4.560.000
	Total du titre III	6.480.000
	TITRE IV	0.400.000
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitales universitaires	500 000 000
	hospitalo-universitaires	580.800.000
	Total du titre IV	580.800.000
	Total de la sous-section.I	580.800.000
		587.280.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat —Prestations à caractère familial	4.080.000
	Total de la 3ème partie	4.080.000
	Total du titre III	4.080.000
	Total de la sous-section II	4.080.000
	Total de la section I	591.360.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	591.360.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA CULTURE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
	Total de la 1ère partie	40.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	460.000
	Total de la 3ème partie	460.000
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions à l'institut national supérieur et aux instituts régionaux de formation musicale	1 000 000
36-02	Subvention à la bibliothèque nationale d'Algérie (B.N.A.)	1.000.000 4.600.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel	300.000
36-05	Subventions à l'école supérieure et aux écoles régionales des beaux-arts	1.000.000
36-06	Subvention au Palais de la culture	400.000
36-08	Subvention à l'office du parc national de l'Ahaggar (O.P.N.A.)	2.000.000
36-09	Subvention à l'office du parc national du Tassili (O.P.N.T)	1.000.000
36-10	Subventions aux musées nationaux	1.500.000
36-11 36-12	Subventions aux maisons de la culture	5.500.000
36-12 36-14	Subventions aux établissements de la cinématographie	1.200.000
36-14 36-15	Subvention au centre de la culture et des arts du Palais des Raïs	600.000 300.000
36-17	Subvention au centre de la culture et des arts du l'aiais des Rais	300.000
36-18	Subvention à l'agence algérienne pour le rayonnement culturel	300.000
	Total de la 6ème partie	20.000.000
	Total du titre III	20.500.000
	Total de la sous-section I	20.500.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
	Total de la 1ère partie	500.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre III	3.500.000
	Total de la sous-section II	3.500.000
	Total de la section I	24.000.000
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	SOUS-SECTION I	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
31-03	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX  TITRE III MOYENS DES SERVICES  1ère Partie	72.000
31-03	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX  TITRE III MOYENS DES SERVICES  lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité  Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	72.000 72.000
31-03	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX  TITRE III MOYENS DES SERVICES  1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité  Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
31-03	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX  TITRE III MOYENS DES SERVICES  lère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité  Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.  Total de la 1ère partie	
31-03 33-01	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX  TITRE III MOYENS DES SERVICES  1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité  Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires  Total de la 1ère partie	

CREDITS OUVERTS EN DA	LIBELLES	NºS DES CHAPITRES
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
33.000	Subvention à l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé	36-03
91.000	Subvention à l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire	36-04
80.000.000	Subventions aux universités	36-05
25.000.000	Subventions aux centres universitaires	36-06
500.000	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur	36-07
4.800.000	Subventions aux instituts et grandes écoles	36-08
1.468.000	Subventions aux écoles normales supérieures	36-09
111.892.000	Total de la 6ème partie	
112.660.000	Total du titre III	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
96.000	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D.)	44-02
	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (C.R.S.T.R.A.)	44-03
216.000	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe (C.R.S.T.D.L.A.)	44-04
33.000	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et	44-05
216.000	culturelle (C.R.S.T.A.S.C.)	
	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique (C.R.S.T.A.P.C.)	44-06
72.000	Centre de développement des technologies avancées (C.D.T.A.)	44-10
192.000	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique (C.E.R.I.S.T)	44-12
369.000	Centre de développement des énergies renouvelables (C.D.E.R.)	44-13
912.000	Centre de recherche scientifique et technique de soudage et de contrôle (C.R.S.C.)	44-14
576.000	Total de la 4ème partie	
2.682.000	Total du titre IV	
2.682.000	Total de la sous-section I	
115.342.000	Total de la section I	
115.342.000	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur	
115.342.000	et de la recherche scientifique	

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	28.000
	Total de la 1ère partie	28.000
22.01	Personnel — Charges sociales  Administration centrale — Prestations à caractère familial	
33-01	Total de la 3ème partie	163.200
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	103.200
36-01	Subvention à l'institut des télécommunications d'Oran	427.200
36-02	Subvention à l'école des PTT d'Alger	393.600
	Total de la 6ème partie	820.800
	Total du titre III	1.012.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Contribution à l'agence spatiale algérienne (ASAL)	763.200
	Total de la 4ème partie	763.200
	Total du titre IV	763.200
	Total de la sous-section I	1.775.200
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	129.600
	Total de la 1ère partie	129.600

NºS DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.051.200
	Total de la 3ème partie	1.051.200
	Total du titre III	1.180.800
	Total de la sous-section II	1.180.800
	Total de la section I	2.956.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication	2.956.000
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	400.000
	Total de la 3ème partie	400.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (C.F.P.A.)	77.400.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP)	29.000.000
	Total de la 6ème partie	106.400.000
	Total du titre III	106.800.000
	Total de la sous-section I	106.800.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
	Total de la 1ère partie	200.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER' EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	400.000
	Total de la 3ème partie	400.000
	Total du titre III	600.000
	Total de la sous-section II	600.000
	Total de la section I	107.400.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	107.400.000
	MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
	Total de la 1ère partie	100.000
	Total du titre III	100.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-06	Contribution au centre national de recherche appliquée en génie parasismique	360.000
44-07	Contribution au centre national d'études et de recherches intégrées du bâtiment	293.000
	Total de la 4ème partie	653.000
	Total du titre IV	653.000
	Total de la sous-section I	753.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	691.000
	Total de la 1ère partie	691.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations à caractère familial	16.000.000
	Total de la 3ème partie	16.000.000
	Total du titre III	16.691.000
	Total de la sous-section II	16.691.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
	Total de la 1ère partie	1.500.000
	2ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du logement et des équipement publics — Prestations à caractère familial	20.000.000
	Total de la 2ème partie	20.000.000
	Total du titre III	21.500.000
	Total de la sous-section III	21.500.000
	Total de la section I	38.944.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'habitat et de l'urbanisme	38.944.000
		30.244.000
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME	
	SECTION I  AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
31-03	Personnel — Rémunérations d'activité  Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
31-03	accessoires de salaires	2.173.000
	Total de la 1ère partie	2.173.000

N <sup>os</sup> DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale —Prestations à caractère familial	923.000
	Total de la 3ème partie	923.000
	Total du titre III	3.096.000
	Total de la sous-section I	3.096.000
	Total de la section I	3.096.000
	SECTION II	
	TOURISME	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	63.000
	Total de la 1ère partie	63.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale —Prestations à caractère familial	366.000
	Total de la 3ème partie	366.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'office national du tourisme	53.000
36-02	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du tourisme	202.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques	212.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre d'hôtellerie et de tourisme	295.000
	Total de la 6ème partie	762.000
	Total du titre III	1.191.000
	Total de la sous-section I	1.191.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-13	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	708.000
	Total de la 1ère partie	708.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.150.000
	Total de la 3ème partie	1.150.000
	Total du titre III	1.858.000
	Total de la sous-section II	1.858.000
	Total de la section II	3.049.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du	
	territoire, de l'environnement et du tourisme	6.145.000
	SECTION I  ADMINISTRATION CENTRALE  SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	255,000
33 01	Total de la 3ème partie	355.000
	Total du titre III	355.000
	Total de la sous-section I	355.000
		355.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III	
		1
	MOYENS DES SERVICES	
	MOYENS DES SERVICES	
31-23	MOYENS DES SERVICES  1ère Partie	103.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations à caractère familial	787.000
	Total de la 3ème partie	787.000
	Total du titre III	890.000
	Total de la sous-section II	890.000
	Total de la section I	1.245.000
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.000
	Total de la 1ère partie	10.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à	
55 21	caractère familial	36.000
	Total de la 3ème partie	36.000
	Total du titre III	46.000
	Total de la sous-section I	46.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	480.000
	Total de la 1ère partie	480.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	4.157.000
	Total de la 3ème partie	4.157.000
	Total du titre III	4.637.000
	Total de la sous-section II	4.637.000
	Total de la section II	4.683.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	5.928.000

N <sup>os</sup> DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA	
	MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE		
	SECTION I		
	SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION I		
	SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité		
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.000	
	Total de la 1ère partie	10.000	
		10.000	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	110.000	
	Total de la 3ème partie	110.000	
		110.000	
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement		
36-01	Subvention au centre d'accueil pour femmes victimes de violences et en		
50 01	situation de détresse	100.000	
36-02	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.) Khemisti	317.000	
36-03	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S.) Birkhadem	110.000	
36-04	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H.) Constantine	312.000	
36-05	Subventions aux établissements spécialisés	12.000.000	
36-08	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Birkhadem	122.000	
36-09	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Constantine	100.000	
36-10	Subvention à l'établissement Dar-Rahma d'Oran	77.000	
	Total de la 6ème partie	13.138.000	
	Total du titre III	13.258.000	
	Total de la sous-section I	13.258.000	
	SOUS-SECTION II		
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité		
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000	
	Total de la 1ère partie	200.000	

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations à caractère familial	2.000.000
	Total de la 3ème partie	2.000.000
	Total du titre III	2.200.000
	Total de la sous-section II	2.200.000
	Total de la section I	15.458.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la solidarité nationale	15.458.000
	MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES  SECTION I  SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.000
	Total de la 1ère partie	10.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	236.000
	Total de la 3ème partie	236.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA)	280.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA)	96.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran	159.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo	159.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA)	206.000
	Total de la 6ème partie	900.000
	Total du titre III	1.146.000
	Total de la sous-section I	1.146.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité		
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	180.000	
	Total de la 1ère partie	180.000	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	816.000	
	Total de la 3ème partie	816.000	
	Total du titre III	996.000	
	Total de la sous-section II	996.000	
	Total de la section I	2.142.000	
	Total des crédits ouverts au ministre de la pêche et des ressources halieutiques	2.142.000	
	MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU		
	SECTION I		
	SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION II		
	SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité		
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.565.000	
	Total de la 1ère partie	1.565.000	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales		
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial	11.000.000	
JJ-11	Total de la 3ème partie	11.000.000	
	Total du titre III.	12.565.000	
	Total de la sous-section II	12.565.000	
	Total de la section I	12.565.000	
	I Otal ue la section I	12.303.000	

2	5 Dhou	El	Kaada	1428
5	décemb	re	2007	

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 76

36

	ETAT ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	
	SECTION I INDUSTRIE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	650.000
	Total de la 3ème partie	650.000
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	
36-09	Subvention à l'office national de la météorologie légale (ONML)	300.000
	Total de la 6ème partie	300.000
	Total du titre III	950.000
	Total de la sous-section I	950.000
	Total de la section I	950.000
	SECTION II PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	207.000
	Total de la 3ème partie	207.000
	Total du titre III	207.000
	Total de la sous-section I	207.000
	Total de la section II	207.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie et de la promotion des investissements	1.157.000

# ETAT ANNEXE (suite)

ETAT ANNEXE (suite)			
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS		
	SECTION I SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	797.000	
	Total de la 3ème partie	797.000	
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement		
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sport et de jeunesse	2.122.000	
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse (CIAJ)	3.528.000	
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (OPOW)	5.107.000	
	Total de la 6ème partie	10.757.000	
	Total du titre III	11.554.000	
	Total de la sous-section I	11.554.000	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	36.500.000	
	Total de la 3ème partie	36.500.000	
	Total du titre III	36.500.000	
	Total de la sous-section II	36.500.000	
	Total de la section I	48.054.000	
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	48.054.000	

ETAT ANNEXE (suite)			
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
	SECTION I SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité		
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	38.000	
	Total de la 1ère partie	38.000	
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	600.000	
	Total de la 3ème partie	600.000	
	Total du titre III	638.000	
	Total de la sous-section I	638.000	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité		
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	698.000	
	Total de la 1ère partie	698.000	
	3ème Partie		
33-11	Personnel — Charges sociales  Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	23.587.000	
55-11	Total de la 3ème partie	23.587.000	
	Total du titre III	24.285.000	
	Total de la sous-section II	24.285.000	

# ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Prestations à caractère familial	698.074.000
33-31	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Prestations à caractère familial	194.141.000
	Total de la 3ème partie	892.215.000
	Total du titre III	892.215.000
	Total de la sous-section III	892.215.000
	Total de la section I	917.138.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale	917.138.000
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	
36-09	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E)	476.000
	Total de la 6ème partie	476.000
	Total du titre III	476.000
	Total de la sous-section I	476.000
	SOUS-SECTION II DIRECTIONS DE WILAYAS DU COMMERCE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Directions de wilayas du commerce — Prestations à caractère familial	10.217.000
	Total de la 3ème partie	10.217.000
	Total du titre III	10.217.000
	Total de la sous-section II	10.217.000

# 25 Dhou El Kaada 1428 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 76 40 5 décembre 2007 ETAT ANNEXE (suite) Nos DES **CREDITS OUVERTS** LIBELLES **CHAPITRES** EN DA SOUS-SECTION III DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales 33-21 Directions régionales du commerce — Prestations à caractère familial.............. 676.000 Total de la 3ème partie..... 676.000 Total du titre III. 676.000 Total de la sous-section III. 676.000 Total de la section I..... 11.369.000 Total des crédits ouverts au ministre du commerce..... 11.369.000 MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT SECTION I **SECTION UNIQUE SOUS-SECTION II** SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires..... 480.000 Total de la 1ère partie..... 480.000 Total du titre III. 480.000 Total de la sous-section II..... 480.000 Total de la section I..... 480.000

Total des crédits ouverts au ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.....

480.000

Décret présidentiel n° 07-371 du 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007 ;

Vu l'ordonnance n° 07-03 du 9 Rajab 1428 correspondant au 24 juillet 2007 portant loi de finances complémentaire pour 2007 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2007, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 07-28 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au ministre de la justice, garde des sceaux ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2007, un crédit de dix-sept millions trois cent mille dinars (17.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2007, un crédit de dix-sept millions trois cent mille dinars (17.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et au chapitre n° 36-01 "Subvention de fonctionnement à l'école supérieure de la magistrature".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 07-372 du 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 07-03 du 9 Rajab 1428 correspondant au 24 juillet 2007 portant loi de finances complémentaire pour 2007 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2007, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 07-244 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2007, au ministre de la communication ;

# Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2007, un crédit d'un milliard six cent quatre-vingt-six millions de dinars (1.686.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 " Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2007, un crédit d'un milliard six cent quatre vingt six millions de dinars (1.686.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

2	5 Dhou	$\mathbf{El}$	Kaada	1428
5	décemb	)re	2007	

#### ETAT ANNEXE

ETAT ANNEXE			
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION		
	SECTION I SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services		
34-01 34-90	Administration centrale — Remboursement de frais	2.000.000	
	Total de la 4ème partie	8.000.000	
37-06	Administration centrale — Action exceptionnelle d'information	2.000.000	
	Total de la 7ème partie	2.000.000	
	Total du titre III	10.000.000	
	TITRE IV		
	INTERVENTIONS PUBLIQUES		
	4ème Partie  Action économique — Encouragements et interventions		
44-01	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télévision (ENTV)	900.000.000	
44-02	Administration centrale — Contribution à la télédiffusion d'Algérie (TDA)	436.000.000	
44-21	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale d'édition et de publicité (ANEP)	340.000.000	
	Total de la 4ème partie	1.676.000.000	
	Total du titre IV	1.676.000.000	
	Total de la sous-section I	1.686.000.000	
	Total de la section I	1.686.000.000	
	Total des crédits ouverts au ministre de la communication	1.686.000.000	

Décret présidentiel n° 07-373 du 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 07-03 du 9 Rajab 1428 correspondant au 24 juillet 2007 portant loi de finances complémentaire pour 2007 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2007, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 07-245 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2007, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2007, un crédit de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2007, un crédit de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 1er décembre 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

#### ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux universités	250.000.000
36-06	Subventions aux centres universitaires	50.000.000
	Total de la 6ème partie	300.000.000
	Total du titre III	300.000.000
	Total de la sous-section I	300.000.000
	Total de la section I	300.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	300.000.000

Décret exécutif n° 07-366 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant création de la ville nouvelle d'El Ménéaa.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après avis des collectivités territoriales concernées ;

#### Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002, susvisée, il est créé une ville nouvelle dénommée « ville nouvelle d'El Ménéaa ».

- Art. 2. La ville nouvelle d'El Ménéaa est implantée dans la commune d'El Ménéaa dans la wilaya de Ghardaia.
- Art. 3. Le périmètre de la ville nouvelle d'El Ménéaa couvre une superficie de six (600) cents hectares répartis comme suit :
- trois cent cinquante (350) hectares inclus dans le périmètre d'urbanisation et d'aménagement de la ville nouvelle ;
- cent (100) hectares inclus dans le périmètre d'extension future ;
- cent cinquante hectares (150 ha) situés autour des périmètres d'urbanisation et d'aménagement, cette superficie constitue le périmètre de protection de la ville nouvelle.
- la délimitation de ces périmètres est fixée conformément au plan d'aménagement annexé à l'original du présent décret.
- Art. 4. Le programme général de la ville nouvelle est fixé comme suit :
- des espaces pour le programme d'habitat destiné à une population de l'ordre de trente mille (30 000) habitants ;
  - des équipements administratifs ;
- des équipements publics d'accompagnement et de services urbains et de services de proximité;

- une aire touristique (complexes hôteliers, esplanades, places);
- un centre artisanal (musée de l'artisanat, boulevard de l'artisanat) ;
  - un centre universitaire;
  - des lieux de culte ;
- des infrastructures, équipements et établissement de sport et de jeunesse;
- des réseaux publics d'infrastructures routières ainsi que des amenées d'énergie d'eau et de télécommunications ;
- des installations de traitement des déchets et des eaux usées;
- un périmètre de protection autour de la ville nouvelle conformément au plan d'aménagement.
- Art. 5. Les fonctions de base de la ville nouvelle d'El Ménéaa sont les activités touristiques, culturelles et de loisirs.
- Art 6. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

---<del>\*</del>----

Décret exécutif n° 07-367 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 fixant les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organisme de la ville nouvelle d'El Ménéaa.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2 );

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code du commerce ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 juillet 1988, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, notamment ses articles 44 à 47;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;

Vu la loi n°90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement;

Vu le décret présidentiel n° 02-250 du 13 Journada El Oula 1423 correspondant au 24 juillet 2002, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-431 du 19 Rajab 1417 correspondant au 30 novembre 1996 relatif aux modalités de désignation des commissaires aux comptes dans les établissements publics à caractère industriel et commercial, centres de recherche et de développement, organismes des assurances sociales, offices publics à caractère commercial et entreprises publiques non autonomes ;

Vu le décret exécutif n° 07-366 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant création de la ville nouvelle d'El Ménéaa ;

# Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organisme de la ville nouvelle d'El Ménéaa.

# CHAPITRE I

# **DISPOSITIONS GENERALES**

Art. 2. — L'organisme de la ville nouvelle d'El Ménéaa est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ci-après désigné «l'établissement».

L'établissement est régi par les règles administratives dans ses relations avec l'Etat et est régi par les règles commerciales dans ses rapports avec les tiers.

- Art. 3. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'aménagement du territoire.
- Art. 4. Le siège de l'établissement est fixé dans le périmètre de la ville nouvelle d'El Ménéaa, wilaya de Ghardaïa.

#### CHAPITRE II

### DES MISSIONS, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

#### Section 1

#### Des missions

- Art. 5. Dans le cadre des missions qui lui sont conférées en vertu des dispositions de l'article 7 de la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002, susvisée, l'établissement est chargé notamment :
- d'acquérir et aménager les immeubles bâtis ou non bâtis ou toutes assiettes foncières nécessaires à l'aménagement de la ville nouvelle ;
- d'effectuer toute opération commerciale, mobilière, immobilière et financière liée à son objet et de nature à favoriser son développement;
- de réaliser les opérations de gestion foncière conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions de la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002, susvisée, et ses articles 11,12 et 15;
- de bénéficier du droit de préemption institué par les dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment l'article 15 de la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002, susvisée;
- de céder les terrains destinés à l'habitat et aux activités artisanales ou commerciales selon les modalités fixées par un cahier de servitudes pris par arrêté du ministre chargé de l'aménagement du territoire;
- de recueillir, traiter, conserver, et diffuser les données, informations et documentations à caractère statistique, scientifique, technique et économique se rapportant à son objet et conserver les dossiers et études conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Art. 6. Les sujétions de service public mises par l'Etat ou les collectivités territoriales à la charge de l'établissement sont assurées conformément aux prescriptions du cahier des charges y afférent annexé au présent décret.
- Art. 7. L'établissement est chargé de la réception, selon les règles de l'art, des infrastructures et équipements, des projets d'aménagement et de leurs dépendances prêts pour exploitation et de les transférer aux établissements chargés de leur gestion selon les conditions et les modalités en vigueur.

### Section 2

#### De l'organisation et du fonctionnement

Art. 8. — L'établissement, dirigé par un directeur général, est administré par un conseil d'administration.

#### Sous-section 1

#### Du conseil d'administration

- Art. 9. L'établissement est doté d'un conseil d'administration, désigné ci-après « le conseil », présidé par le ministre de l'aménagement du territoire ou son représentant ; il comprend :
  - un représentant du ministre de la défense nationale ;
- un représentant du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- un représentant du ministre de la justice, garde des sceaux;
  - un représentant du ministre des finances ;
- un représentant du ministre de l'énergie et des mines ;
  - un représentant du ministre des ressources en eau ;
- un représentant du ministre de l'industrie et de la promotion des investissements ;
  - un représentant du ministre du commerce ;
- un représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
  - un représentant du ministre des moudjahidine ;
- un représentant du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme ;
  - un représentant du ministre des transports ;
  - un représentant du ministre de l'éducation nationale ;
- un représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
  - un représentant du ministre des travaux publics ;
- un représentant du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
  - un représentant du ministre de la culture ;
  - un représentant du ministre de la communication ;
- un représentant du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;
- un représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- un représentant du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;
- un représentant du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- un représentant du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;
- un représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

- un représentant du ministre de la solidarité nationale;
- un représentant du ministre de la pêche et des ressources halieutiques,
- un représentant du ministre de la jeunesse et des sports ;
  - le wali de la wilaya de Ghardaïa;
- le président de l'assemblée populaire de la wilaya de Ghardaïa;
- le président de l'assemblée populaire communale d'El Ménéaa.
- Le Conseil de l'établissement peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.
- Art. 10. Le directeur général assiste aux réunions du conseil avec voix consultative et en assure le secrétariat.

#### Art. 11. — Le conseil délibère sur :

- l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- les programmes annuels et pluriannuels d'activités ;
- les conditions générales de passation des conventions, contrats, marchés et autres transactions engageant l'établissement ;
- le budget et les états prévisionnels de recettes et de dépenses;
  - les comptes annuels ;
  - les bilans d'activités ;
- le statut et les conditions de rémunération du personnel ;
  - l'acceptation et l'affectation des dons et legs ;
- toute autre question susceptible d'être examinée par le conseil.
- Art. 12. Les membres du conseil sont nommés pour une durée de trois 3 (ans), renouvelable par arrêté du ministre de tutelle, sur proposition de l'autorité dont ils dépendent.

Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

En cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes.

Art. 13. — Le conseil se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire, soit sur convocation de son président soit à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le président du conseil sur proposition du directeur général de l'établissement.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents y afférents, sont adressées aux membres du conseil, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour des sessions extraordinaires sans être inférieur à huit (8) jours.

- Art. 14. Le conseil ne délibère valablement que si les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents.
- Si ce *quorum* n'est pas atteint, le conseil se réunit valablement après une deuxième convocation, dans le mois qui suit la réunion reportée et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- Art. 16. Les délibérations du conseil sont consignées sur procès-verbaux et transcrites sur un registre coté et paraphé.

Les procès-verbaux sont signés par le directeur général en sa qualité de secrétaire du conseil.

Les procès-verbaux sont adressés à l'autorité de tutelle dans le mois qui suit la date de leur adoption.

#### Sous-section 2

# Du directeur général

Art. 17. — Le directeur général est nommé par décret sur proposition du ministre de l'aménagement du territoire.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 18. — Le directeur général assure la gestion de l'établissement et met en œuvre les décisions du conseil.

A ce titre, le directeur général :

- élabore et propose au conseil l'organisation générale de l'établissement;
- représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice ;
  - veille au bon fonctionnement de l'établissement ;
- propose les projets de programmes d'activités et établit les états prévisionnels de l'établissement ;
- exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels de l'établissement et nomme le personnel pour lequel un autre mode de nomination n'est pas prévu;
- passe et signe les marchés, contrats, conventions et accords dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur ;
  - engage les dépenses de l'établissement;

- donne caution ou aval conformément à la loi;
- fait ouvrir et fait fonctionner auprès des institutions financières et de crédit tous comptes courants, avances et/ ou comptes de dépôt intéressant l'établissement dans les conditions légales en vigueur;
- effectue tous retraits de cautionnement en espèces ou autres, donne quittance et décharge;
- signe, accepte, endosse tous billets, traites, lettres de change, chèques et autres effets de commerce ;
- élabore à la fin de chaque exercice un rapport annuel d'activités, accompagné des bilans et tableaux des comptes des résultats qu'il adresse à l'autorité de tutelle après délibération du conseil.

#### CHAPITRE III

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

- Art. 19. L'exercice financier de l'établissement est ouvert le 1er janvier et clos le 31 décembre de chaque année.
- Art. 20. L'établissement est doté d'un fonds initial sous la forme d'une dotation budgétaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'aménagement du territoire.
- Art. 21. L'État accorde à l'établissement des contributions financières en compensation des sujétions qu'il lui impose.
- Art. 22. La comptabilité de l'établissement est tenue en la forme commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur.
  - Art. 23. Le budget de l'établissement comprend :

# En recettes:

- les produits des prestations liées à son objectif ;
- les subventions d'études et de réalisation relatives aux opérations d'infrastructure et d'équipement;
  - les emprunts ;
- les rémunérations liées à la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée par l'État ;
  - les produits financiers ;
- la dotation initiale en fonds social dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- les rémunérations des sujétions de service public mises à la charge de l'établissement par l'État conformément au cahier des charges établi à cet effet ;
  - les dons, legs et autres dévolutions ;
- les recettes financières des opérations commerciales, industrielles mobilières et immobilières.

#### En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement :
- les dépenses d'investissement et d'équipement liées aux études et réalisations des infrastructures et installations et équipements, objet de sa mission ;
- les dépenses encourues par l'établissement pour assurer sa mission de maître d'ouvrage délégué ainsi que les frais généraux y afférents, déterminée dans le mandat que lui confie l'État.

Les dépenses d'équipement :

— Les dépenses financières des opérations commerciales, industrielles mobilières et immobilières.

# CHAPITRE IV

#### DU CONTROLE

- Art. 24. L'établissement est soumis aux contrôles prévus par la législation et la réglementation en vigueur.
- Art. 25. Le contrôle des comptes de l'établissement est assuré par un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- Art. 26. Les bilans, les comptes de résultats, les décisions d'affectation de résultats et le rapport annuel d'activités, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, sont adressés par le directeur général de l'établissement aux autorités concernées après adoption du conseil.
- Art. 27. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

# **ANNEXE**

# CAHIER DES CHARGES DE SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC

Article 1er. — Le présent cahier des charges a pour objectif de fixer les sujétions de service public mises à la charge de l'organisme de la ville nouvelle d'El Ménéaa désigné ci-après « l'établissement » ainsi que les conditions et modalités de leur mise en œuvre.

Art. 2. — Constitue des sujétions de service public mises à la charge de l'établissement l'ensemble des tâches qui lui sont confiées au titre de l'action de l'État ou des collectivités territoriales dans le domaine de la réalisation des infrastructures, équipements et des projets d'aménagement de la ville nouvelle.

Art. 3. — Les charges correspondant à la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée sont fixées conformément à la convention prévue par les dispositions de l'article 6 du présent décret exécutif n° 07-363 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 fixant les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organisme de la ville nouvelle d'El Ménéaa.

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

- Art. 4. L'établissement reçoit, pour chaque exercice, une contribution en contrepartie des sujétions de service public mises à sa charge.
- Art. 5. Pour chaque exercice, l'établissement adresse, au ministre chargé de l'aménagement du territoire, avant le 30 avril de chaque année, l'évaluation des montants qui devront lui être alloués pour la couverture des charges réelles induites par les sujétions de service public qui lui sont imposées par le présent cahier des charges.

Les dotations de crédits sont arrêtées par le ministre chargé des finances et le ministre chargé de l'aménagement du territoire lors de l'élaboration du budget de l'État.

Elles peuvent faire l'objet d'une révision en cours d'exercice, au cas où de nouvelles dispositions réglementaires modifieraient les sujétions à la charge de l'établissement.

- Art. 6. Les contributions dues en contrepartie de la prise en charge par l'établissement des sujétions de service public sont versées à ce dernier conformément aux procédures établies par la législation et la réglementation en vigueur.
- Art. 7. Les contributions doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte.
- Art. 8. Un bilan d'utilisation des contributions doit être transmis au ministre des finances à la fin de chaque exercice budgétaire.
- Art. 9. L'établissement élabore, pour chaque année, le budget pour l'exercice suivant qui comporte :
- le bilan et les comptes des résultats comptables prévisionnels avec les engagements de l'établissement vis-à-vis de l'État ;
- un programme physique et financier de réalisation en matière d'études et de réalisation d'infrastructures, d'équipements et de projets d'aménagement de la ville nouvelle.
- Art. 10. Les contributions annuelles arrêtées au titre du présent cahier des charges de sujétions de service public sont inscrites au budget du ministère de tutelle, conformément aux procédures établies par la législation et la réglementation en vigueur.

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

# MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 27 novembre 2007 portant création du bulletin officiel du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 03-81 du 25 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 26 février 2003 fixant les attributions du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du sécrétaire général du Gouvernement ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995, susvisé, il est créé un bulletin officiel du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.

- Art. 2. Le bulletin officiel prévu à l'article 1er ci-dessus est commun à l'ensemble des structures et organes de l'administration centrale, des services extérieurs et des établissements et organismes publics à caractère administratif relevant du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.
- Art. 3. Le bulletin officiel fait l'objet d'une publication semestrielle en langue nationale avec une traduction en langue française.

- Art. 4. Le bulletin officiel du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat revêt la forme d'un recueil dont le format et les caractéristiques techniques sont précisés par décision du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.
- Art. 5. Un exemplaire du bulletin officiel est transmis obligatoirement aux services centraux de l'autorité chargée de la fonction publique.
- Art. 6. Les crédits nécessaires à l'édition du bulletin officiel prévu à l'article 1er ci-dessus sont imputés au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 27 novembre 2007.

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat Le ministre des finances

Mustapha BENBADA

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique Djamel KHARCHI

# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007 complétant l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-280 du 6 juillet 1992, modifié et complété, portant création du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle ;

#### Arrêtent

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé, est complété et rédigé comme suit :

- «Art. 2. Le centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle est organisé en départements administratifs et techniques, en divisions de recherche et en unité de recherche ».
- Art. 2. *L'article 7* de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé, est complété par les *l'articles 7 bis et 7 bis1*, rédigés comme suit :
- « Art. 7 bis. L'unité de recherche citée à l'article 2, ci-dessus est :
- l'unité de recherche appliquée en sidérurgie et métallurgie ».
- «Art. 7 bis 1. L'unité de recherche appliquée en sidérurgie et métallurgie, chargée de contribuer à la maîtrise et au développement technologique des industries sidérurgiques et métallurgiques est composée des divisions, services et ateliers suivants :
  - division sidérurgie métallurgie,
  - division propriété des matériaux,
  - service de la gestion administrative et financière,
  - service des moyens généraux et de la maintenance,
  - atelier d'essai mécanique,
  - atelier d'essai physique,
  - atelier de soudage mécanique,
  - atelier de chimie physique ».
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007.

Le ministre des finances

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Karim DJOUDI

Le secrétaire général

Mohammed GHERRAS



Arrêté interministériel du 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007 complétant l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de développement des technologies avancées.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 88-61 du 22 mars 1988, modifié ét complété, portant création du centre de développement des technologies avancées ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de développement des technologies avancées ;

#### Arrêtent:

Article 1 er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé, est complété et rédigé comme suit :

- «Art. 2. Le centre de développement des technologies avancées est organisé en départements administratifs et techniques, en divisions de recherche et en unité de recherche ».
- Art. 2. *L'article 7* de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé, est complété par les *articles 7 bis, 7 bis 1*, rédigés comme suit :
- «Art. 7 bis. L'unité de recherche citée à l'article 2 ci-dessus, est :
- l'unité de développement de la technologie du silicium.
- Art. 7 bis 1. L'unité de développement de la technologie du silicium, chargée de l'élaboration du silicium, en vue de son utilisation pour la fabrication des cellules photovoltaïques, de composants électroniques et de détecteurs, de la mise en œuvre de toutes études et recherches en vue de l'intégration et du développement du panneau solaire au stade industriel, est composée des divisions, services et ateliers suivants:
- division du traitement de la matière première et cristallogenèse;
  - division «cellules et modules photovoltaïques»;
  - division «couches minces et applications»;
  - service de la gestion administrative et financière ;
  - service des moyens généraux et de la maintenance ;
  - atelier d'élaboration du silicium ;
  - atelier d'encapsulation".
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007.

Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Le secrétaire général

Mohammed GHERRAS

Arrêté interministériel du 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007 complétant l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de développpement des énergies renouvelables.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 88-60 du 22 mars 1988, modifié et complété, portant création du centre de développement des énergies renouvelables ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de développement des énergies renouvelables :

#### Arrêtent:

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé, est complété et rédigé comme suit :

- «Art. 2. Le centre de développement des énergies renouvelables est organisé en départements administratifs et techniques, en divisions de recherche et en unités de recherche ».
- Art. 2. *L'article 7* de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé, est complété par les articles 7 bis, 7 bis 1, 7 bis 2, et 7 bis 3, rédigés comme suit :
- *«Art. 7 bis* Les unités de recherches citées à l'article 2 ci-dessus sont :
  - -l'unité de développement des équipements solaires,
- l'unité de recherche appliquée en énergies renouvelables,
- l'unité de recherche en énergies renouvelables en milieu saharien.
- Art. 7 bis 1. L'unité de développement des équipements solaires, chargée de la production et du développement des équipements solaires, est composée des divisions, services et ateliers suivants :
- la division des équipements de froid et traitement des eaux par énergies renouvelables,
- la division des équipements des énergies renouvelables,
  - les services de la gestion administrative et financière,

- les services des moyens généraux et de la maintenance,
- l'atelier «électricité, électronique, électrotechnique et automatique»,
  - l'atelier de fabrication des équipements solaires,
  - l'atelier de mécanique,
  - l'atelier de menuiserie métallique générale.

Art. 7 bis 2. — L'unité de recherche appliquée en énergies renouvelables, chargée de la mise en œuvre d'activités de recherche dans les domaines des mini-centrales solaires et des applications des énergies renouvelables en milieu aride et semi-aride est composée des divisions, services et ateliers suivants :

- la division de recherche des mini-centrales solaires,
- la division de recherche des applications des énergies renouvelables en milieu aride et semi-aride,
  - le service de la gestion administrative et financière,
- le services des moyens généraux et de la maintenance,
  - l'atelier, d'électromécanique,
  - l'atelier de structure métallique et chaudronnerie ».

Art. 7 bis 3. — L'unité de recherche en énergies renouvelables en milieu saharien chargée de l'évaluation du gisement solaire, éolien et de biomasse, de l'expérimentation dans les domaines de conversion photovoltaïque, thermique et thermodynamique est composée des divisions, services et ateliers suivants :

- la division de recherche sur la conversion photovoltaïque,
- la division de recherche sur la conversion thermique et thermodynamique,
  - le service de la gestion administrative et financière,
- le service des moyens généraux et de la maintenance,
  - l'atelier de réalisation mécanique,
- l'atelier de développement et de prestation de services,
  - l'atelier d'électronique et circuits imprimés ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1428 correspondant au 8 novembre 2007.

Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Pour leministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

> Le secrétaire général Mohammed GHERRAS